



Avec cette Infolettre, le CISSS de la Gaspésie souhaite informer régulièrement l'ensemble de son personnel des derniers développements qui les touchent en lien avec le COVID-19.



Pour toute inquiétude relative au COVID19, veuillez composer le 1 877 644-4545

### **BRAVO!**

**Message à tous de la part des membres du conseil d'administration et de la PDG du CISSS de la Gaspésie**

*Nous souhaitons souligner l'importante mobilisation dont fait preuve l'ensemble du personnel du CISSS de la Gaspésie depuis les derniers jours. Votre travail d'envergure et votre dévouement quotidien ont une grande portée sur la population gaspésienne. Nous sommes témoins des nombreux efforts déployés et nous vous en sommes très reconnaissants. Vous faites partie d'une grande équipe, dont chacune et chacun d'entre êtes un chaînon essentiel!*



## Dernières nouvelles

### A. QUOI FAIRE SI JE VOIS DANS DES **LIEUX PUBLICS** UN **COLLÈGUE** SENSÉ ÊTRE EN **ISOLEMENT OBLIGATOIRE**?

- ✓ Le meilleur moyen est **d'en informer son gestionnaire** afin que soit faite une intervention de **sensibilisation** auprès de l'employé.

### B. COMMENT EMPÊCHER TOUTE FORME DE **HARCÈLEMENT** EN MILIEU DE TRAVAIL À L'ENDROIT D'UN EMPLOYÉ ASYMPTOMATIQUE QUI SERAIT REVENU DE VOYAGE AVANT LE 12 MARS 2020?

- ✓ Si vous êtes victime de harcèlement ou d'intimidation en milieu de travail, vous devez **solliciter votre gestionnaire** le plus rapidement possible pour faire une mise au point individuelle ou d'équipe et éviter que la situation empire.
- ✓ Si cette démarche s'avère **infructueuse**, le gestionnaire sollicitera l'aide de la direction des **ressources humaines** qui aura à intervenir **en collaboration avec le syndicat**.
- ✓ **Aucune forme de harcèlement au travail ne sera tolérée**, encore moins dans un contexte où le soutien mutuel des collègues de travail est essentiel.

### C. PUIS-JE DÉCIDER DE MA PROPRE **INITIATIVE** DE ME METTRE EN **ISOLEMENT VOLONTAIRE** ?

- ✓ Un employé ne peut pas décider par lui-même de s'isoler volontairement, et ainsi s'absenter du travail sans justification.



### D. QUELLE RÉMUNÉRATION VAIS-JE RECEVOIR EN CAS D'ISOLEMENT OBLIGATOIRE SI JE SUIS PARTI EN VOYAGE À L'EXTÉRIEUR À COMPTER DU 17 MARS 2020 ?

- ✓ Pour tout employé dont le départ a eu lieu à compter du 17 mars, les **considérations** suivantes sont à évaluer :
  - **L'absence de rémunération** fait partie des options **possibles** en raison des conséquences qui étaient déjà connues au moment du départ;
  - La **difficulté de revenir** au pays pour différentes raisons (vols, frontières, etc.);
  - Si l'employé **contracte le COVID-19 pendant son voyage**, la maladie pourrait ne **pas être reconnue au sens de l'invalidité** en raison des risques qui étaient connus au moment du départ.

### E. QUE DOIS-JE FAIRE SI JE SUIS EN CONTACT RÉGULIÈREMENT AVEC UN PROCHE DE MA FAMILLE DONT LA CONDITION PHYSIQUE EST FRAGILE ?

- ✓ Il vous sera demandé de **poursuivre votre prestation de travail habituelle** par souci de solidarité envers vos collègues de travail et pour assurer la continuité des soins et services nécessaires à la population.
- ✓ Si vous suivez les **règles d'hygiène des mains** tant au travail qu'à domicile, les risques de transmission de tout virus, quel qu'il soit, seront réduits au minimum.

### F. PUIS-JE FAIRE DU TÉLÉTRAVAIL ?

- ✓ La possibilité de télétravail doit être évalué par le directeur afin de bien coordonner nos services puisque ces derniers doivent être maintenus surtout dans le contexte d'une pandémie.

### G. PUIS-JE DÉCIDER DE REPORTER MES VACANCES PRÉVUES ?

- ✓ Dans **l'attente d'une orientation commune** destinée aux établissements, toute demande de report de vacances sera refusée.

### H. OÙ PUIS-JE ME PROCURER DES MASQUES SUR MON UNITÉ DE SOINS ?

- ✓ En raison de la demande élevée pour le **matériel** tel les **masques** et le gel désinfectant, les modalités de **contrôle** et d'**accès** ont été grandement **resserrées**. L'accès à ce matériel doit dorénavant être approuvé par le gestionnaire ou le coordonnateur.
- ✓ Il est demandé au personnel de ne **pas faire de réserves de matériel** sur leur service ou unité de soins afin que ce dernier soit disponible rapidement au moment opportun.
- ✓ Aucun **vol de matériel** ne sera toléré.





### Mesures prises jusqu'ici

- Nouvelle section du site Web « Coronavirus (COVID-19) » :  
<https://www.cisss-gaspesie.gouv.qc.ca/coronavirus-19/>
- Mise en place de **roulottes** pour le personnel faisant les prélèvements (à l'extérieur des véhicules des usagers) pour les **tests de détection** de la COVID-19.
- Accroissement de la capacité de travail à distance (VPN, ordinateurs portables);
- Implantation d'une **équipe tactique COVID-19** composée d'infirmière et de médecin dans chaque RLS pour uniformiser l'implantation des mesures de prévention des infections;
- **Restriction des déplacements du personnel** entre les différents services (soutien et clinique);
- Création d'une **Infolettre** diffusée régulièrement aux membres du personnel;
- Restriction des **rendez-vous électifs de la clientèle ambulatoire**;
- **Prise de contact** avec les employés le dimanche 16 mars pour les informer de la mise en place des **services de garde d'urgence**;
- Déploiement d'une **équipe dédiée** à la **désinfection** des aires communes;
- **Interdiction effective des visites** dans les CHSLD, centres hospitaliers, résidences pour aînés et RI/RTF;
- **Rencontres hebdomadaires avec les syndicats** pour faire le point sur les derniers développements touchant le personnel;
- Changement des **messages d'accueil** du CISSSS;
- Réduction du nombre de **points d'entrée** dans les grandes installations;
- Déploiement d'un **employé à l'entrée** des centres hospitaliers, CHSLD et CLSC avec urgence pour en contrôler l'accès et faire de la prévention;
- Appels aux **étudiants et retraités**;
- Mise en évidence des **affiches** provenant du Ministère de la santé dans toutes les installations.





### Information précédemment partagée (Questions-Réponses)

(En rouge : des précisions ont été apportées)

#### 1.1 SUIS-JE TOUCHÉ PAR L'ISOLEMENT OBLIGATOIRE À LA MAISON (QUARANTAINE)?

- ✓ L'isolement **obligatoire de 14 jours** s'applique à tout membre du personnel qui se trouve dans l'une des situations suivantes :
  - Un employé est revenu **le 12 mars 2020 ou après** d'un voyage à l'extérieur du Canada.
  - Un employé est revenu **avant le 12 mars 2020** d'un voyage à l'extérieur du Canada **ET** présente tout **symptôme** (même léger) compatible avec la COVID-19 tels la fièvre, la toux, la dyspnée, le mal de gorge.
- ✓ Suite à l'isolement **obligatoire de 14 jours**, le membre du personnel doit contacter son supérieur immédiat.

#### 1.2 QUE FAIRE SI JE SUIS REVENU D'UN VOYAGE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA AVANT LE 12 MARS ?

- ✓ Un membre du personnel revenu d'un voyage à l'extérieur du Canada **avant le 12 mars inclusivement** doit **continuer de travailler** aussi longtemps qu'il ne présente **pas de symptôme** compatibles à la COVID-19.
- ✓ Nous souhaitons rappeler l'importance de la notion de respect à l'égard des employés asymptomatiques revenus de voyage;
- ✓ Des mesures de **précaution doivent** être suivies rigoureusement par l'employé revenant de voyage :
  - Porter un **masque chirurgical (ordinaire)** en tout temps sur les lieux du travail;
  - **Prendre lui-même sa température deux fois par jour** pendant les 14 jours suivant sa date de retour de voyage;
  - **Inform**er son gestionnaire ou le coordonnateur dès l'apparition de tout symptôme compatible.
- ✓ Un **employé qui développe tout symptôme** compatible à la COVID-19 doit :
  - Aviser immédiatement le Bureau de santé;
  - Informer son gestionnaire immédiat ou le coordonnateur;
  - Quitter le milieu de soin.
- ✓ Cette orientation ministérielle permet de maintenir les soins et services de santé nécessaires à la prise en charge des patients.



### QUELLE RÉMUNÉRATION VAIS-JE RECEVOIR EN CAS D'ISOLEMENT OBLIGATOIRE ?

- ✓ Tout employé en isolement obligatoire recevra sa **rémunération habituelle** (à l'exception des **primes dites d'inconvénient** telles prime de soir/nuit, primes majorées, de fin de semaine et de rotation) dans les cas suivants :
  - s'il est **revenu le 12 mars 2020 ou avant** de son voyage à l'extérieur du Canada;
  - s'il était **déjà en voyage** à l'extérieur du Canada au moment de l'annonce du **12 mars**;
  - si son **départ** pour un voyage prévu à l'extérieur du Canada **a lieu au plus tard le 16 mars à 23h59**;
  - s'il a été **en contact** avec la **COVID-19 dans le cadre de son travail** alors qu'il/elle était asymptomatique.
- ✓ L'employé à temps partiel a droit à la rémunération qu'elle aurait reçue si elle avait été au travail selon les quarts prévus.
- ✓ Un employé en isolement obligatoire pourra être sollicité pour faire du **télétravail** en fonction de son poste ou des besoins de l'établissement.

### 1.3 OÙ PUIS-JE FAIRE GARDER MES ENFANTS DURANT LA FERMETURE DES ÉCOLES ?

- ✓ Une place dans l'un des **services de garde d'urgence** spécialement identifiés est disponible **gratuitement** dès le lundi le 16 mars de 7h00 à 18h pour les enfants du personnel du CISSS:
  - Les enfants de 0 à 5 ans qui n'occupent pas encore une place dans une garderie/CPE;
  - Les enfants de 5 à 13 ans en âge scolaire.
- ✓ Un **formulaire** doit être rempli au préalable et une **preuve d'emploi** au CISSS (**carte d'identité, relevé de paie, etc.**) vous y sera demandé. La liste des services de garde d'urgence peut être consultée sur le site Internet [Quebec.ca/coronavirus](http://Quebec.ca/coronavirus).

### 1.4 QUE FAIRE SI JE SUIS UN EMPLOYÉ AVEC UNE CONDITION PARTICULIÈRE ?

- ✓ La situation de la personne salariée immunosupprimée **devra faire l'objet d'une évaluation des risques par le Bureau de santé**.
- ✓ En fonction de leur milieu de travail, l'employeur pourrait déterminer certaines **mesures de protection** à suivre pour ces employés, ou encore décider d'une mesure d'accommodement telle une **réaffectation** à un autre service.
- ✓ Cette catégorie d'employés ne devrait **pas** cependant **travailler auprès des cas probables ou confirmés de la COVID-19** ou des **personnes** qui auraient été **en contact** direct avec ceux-ci.





### Liens vers les publications officielles

État d'urgence sanitaire	<a href="https://www.quebec.ca/premier-ministre/actualites/detail/le-gouvernement-du-quebec-declare-l-etat-d-urgence-sanitaire-interdit-les-visites-dans-les-centres-h/">https://www.quebec.ca/premier-ministre/actualites/detail/le-gouvernement-du-quebec-declare-l-etat-d-urgence-sanitaire-interdit-les-visites-dans-les-centres-h/</a>
Isolement à la maison	<a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-08F.pdf">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-08F.pdf</a>
Lavage des mains	<a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-03F.pdf">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-03F.pdf</a>
Mise à jour COVID-19	<a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/?fbclid=IwAR02M-Wc5TzuttM1g_3VqQoLKcG7-3Ap0xiXCGBITefHzf2eKsnAI3ktJi4">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/?fbclid=IwAR02M-Wc5TzuttM1g_3VqQoLKcG7-3Ap0xiXCGBITefHzf2eKsnAI3ktJi4</a>
Services de garde d'urgence	<a href="https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/">https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/</a>
Stress, anxiété et déprime	<a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-14W.pdf">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-14W.pdf</a>
Comment appuyer mon enfant?	<a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-15W.pdf">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-15W.pdf</a>
Pour protéger votre santé et la santé des autres	<a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-22W.pdf">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-22W.pdf</a>
Cheminement d'une analyse	<a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-07W.pdf">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-07W.pdf</a>
Information pour la population - femmes enceintes et enfants	<a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-mesures-mere-enfant.pdf">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-mesures-mere-enfant.pdf</a>
Coronavirus (COVID-19) et allaitement - Outil d'information pour les parents en contexte de pandémie	<a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-26W.pdf">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-26W.pdf</a>

